

Déclaration pour réguler le pigeon ramier

dans les cultures de protéagineux, colza, tournesol et parcelles de céréales versées (ayant subies des dégâts avérés)

Le classement des nuisibles et les modalités de régulation pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019 sont définis dans l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018.

➤ Cette destruction ne pourra se faire qu'à une distance de plus de 100 mètres des bois, boqueteaux et haies de haut jet.

Je soussigné,

Adresse :

CP : Ville : tel :
.....

e-mail :@..... n° de permis :

Statut¹ : Propriétaire Possesseur Fermier Président de la société de chasse de
 Délégué du propriétaire, possesseur ou fermier (rayer les mentions inutiles)

Déclare procéder à la destruction à tir des pigeons ramiers jusqu'à l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 31 juillet 2019 (sous réserve que le pigeon ramier soit considéré comme espèce nuisible pour la campagne 2019/2020), sur les territoires suivant :

COMMUNE(S)	LIEU(X)-DIT(S)	CULTURES À PROTÉGER	SUPERFICIE (ha)

Je demande de m'adjoindre tireur(s) pour ces destructions qui se feront depuis hutte(s)².

NOM - PRÉNOM	ADRESSE

Si je ne suis pas le propriétaire, le possesseur ou le fermier des terrains concernés par les tirs, j'atteste avoir reçu la délégation écrite du (des) détenteur(s) du droit de destruction. J'ai bien noté qu'en l'absence de délégation écrite, cette déclaration n'est pas valable. Je m'engage à communiquer dès la fin de la période de régulation et **au plus tard le 15 août 2019** le bilan des tirs à la DDT de l'Oise.

Fait à, le

Signature

**Déclaration³ et bilan à transmettre à la
Direction Départementale des Territoires de l'Oise – bureau de la chasse
2 Boulevard Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 Beauvais Cedex
ou par mail à l'adresse suivante : ddt-seef-cf@oise.gouv.fr**

Retrouvez tous nos formulaires en téléchargement, les arrêtés et autre documentation sur la réglementation cynégétique dans l'Oise sur notre site internet : <http://oise.gouv.fr>

Rubrique : « Politiques-publiques > Environnement > La-chasse-et-la-faune-sauvages »

Les bilans sont à renvoyer au plus tard le 15 août 2019

1. Cocher la ou les mention(s) exacte(s)
2. Une hutte maximum par tranche de 5 hectares et un seul chasseur, nommément désigné, par hutte. Toutefois, deux chasseurs alternants peuvent être déclarés par installation.
3. Les déclarations ne font pas l'objet d'un retour administratif : **pensez à en conserver une copie.**